

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITE

SECRETARIAT GENERAL

LUXEMBOURG
2, PLACE DE METZ
TEL. 288-31 à 49

LUXEMBOURG

RELEASE: 3 janvier 1962

Vendredi 5/1/1962

00 KOMM

1/62

PORTE-PAROLE

PORTE-PAROLE:
POSTE 5-384

PRESSE et PUBLIC RELATIONS:
POSTE 5-468

INFORMATION BACKGROUND:
POSTE 5-390

INFORMATION RAPIDE

Le jeudi 4 janvier 1962 un contrat portant sur l'émission d'un emprunt obligataire de 300 millions de francs luxembourgeois a été signé par les représentants de la Banque Générale du Luxembourg S.A., de la Banque Internationale à Luxembourg S.A. et la Caisse d'épargne de l'état d'une part et M. Spierenburg, Vice-Président et H. Nehrer, membre de la Haute Autorité, d'autre part.

Les trois banques luxembourgeoises vont offrir l'emprunt obligataire à la signature du public entre le 8 et le 15 janvier prochain. Le montant de l'emprunt, d'une valeur nominale de 300 millions de francs luxembourgeois, est réparti en titres au porteur de 5.000 et 25.000 FLux. Les obligations sont productives d'intérêts à partir du 1er février 1962 au taux de 4,75% l'an. Elles ont une durée maximum de 15 ans et sont émises au cours de 100%.

L'emprunt est assorti d'une option de change au profit des porteurs qui auront la faculté, moyennant un certain préavis, de demander le paiement des titres et des coupons soit en Deutsche Mark soit en US dollars en lieu et place de FLux.

Après le lancement d'emprunts obligataires sur les marchés financiers américain, suisse et néerlandais, la Haute Autorité se réjouit d'effectuer une telle opération sur le marché où se trouve établi son siège. Cette émission contribuera à souligner l'importance croissante du Grand-Duché comme centre financier international.

Compte tenu du nouvel emprunt au Luxembourg, la contre-valeur globale des emprunts de la Haute Autorité sur les marchés financiers internationaux s'élèvera à 12 milliards de FLux. (soit 280 mio de dollars US).

Le produit de l'emprunt luxembourgeois servira, comme par le passé, au financement de projets d'investissements des industries du charbon et de l'acier de la Communauté qui méritent un encouragement spécial dans le cadre des objectifs généraux de la C.C.A.

C ECA